

ARRETE N° ARI 2025 334

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE GRIGNAN POUR
L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS EN VUE DE TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU ENEDIS AVEC UN
TERRASSEMENT, DU 16 JUIN AU 30 JUIN 2025**

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_334

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu la demande reçue le 3 juin 2025 par laquelle l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (demeurant 3044, route de Camaret – 84100 ORANGE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu le dossier Enedis n° DC25/059013,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de raccordement électrique au réseau Enedis avec un terrassement sur le chemin de Grignan nécessitent que l'entreprise SPIE CITYNETWORKS prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : Chemin de Grignan dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 16 juin au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit sur la zone de chantier.

Travaux de raccordement électrique au réseau Enedis avec un terrassement sur le chemin de Grignan.

Dossier Enedis n° DC25/059013



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_334

Prescriptions de signalisations :

– travaux nécessitant un faible empiètement sur la chaussée, conformément à la fiche n° CF12,

L'entreprise balisera et mettra en place des barrières de chantier sur la zone d'intervention.

Si nécessaire, l'entreprise utilisera des plaques de roulage pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

Observations :

La circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer



ARRETE N° ARI_2025_334

la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

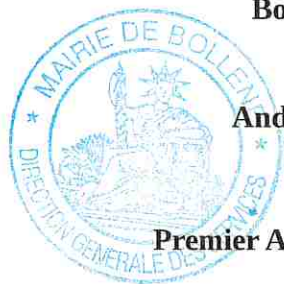


Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_334

ARTICLE 11 — Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 12 JUIN 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

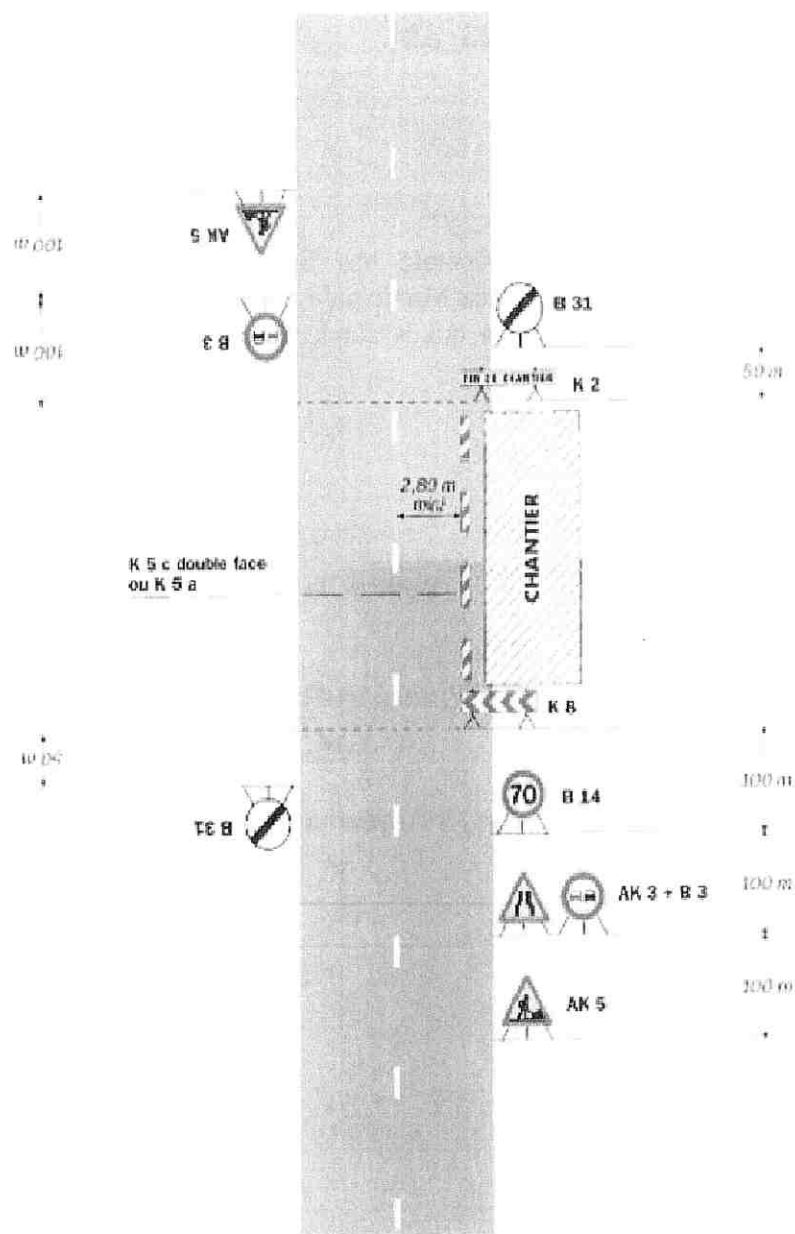
Affiché le : *mis en ligne le 12 juin 2025*

Notifié le :

Exécutoire le :

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

PLAN DE SITUATION
BOLLÈNE

Chemin de Grignan

Chemin de Pesquier

Parcel numbers: 2183, 2966, 1917, 2581, 1970, 775, 2212, 3051, 3120, 2963, 1065, 1073, 2582, 766, 2182, 445, 2018, 459, 3050.

Scale: 1/1000

Date: 05/06/2025

PLAN DE SITUATION
BOLLÈNE

Chemin de Grignan

Chemin de Pesquier

Chemin de Grignan

Chemin de Grignan

2183

2966

1917

2581

1970

775

2212

3051

3120

2963

1065

1073

2582

766

2182

445

2018

459

3050

1/1000

05/06/2025

PLAN DE SITUATION
BOLLÈNE

Chemin de Grignan

Chemin de Pesquier

Chemin de Grignan

Chemin de Grignan

2183

2966

1917

2581

1970

775

2212

3051

3120

2963

1065

1073

2582

766

2182

445

2018

459

3050

1/1000

05/06/2025

